

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la
mise à disposition de personnel**

**Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation,
pour l'année 2021, de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne
Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».**

La ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CIAS de QBO et le CCAS ont confié la mission sociale de solidarité, de loisirs, de culture pour les agents adhérents au Comité des œuvres sociales (COS) qui revêt un statut associatif.

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

Conformément à la convention passée pour les années 2017 à 2022, le montant de la subvention versée chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association du personnel.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2021, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 102 015 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des relations humaines.

Quimper Bretagne Occidentale prend en charge 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. La subvention sera donc de 40 806 € pour l'année 2021.

Une régularisation interviendra en 2022 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2021.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 40 806 € au titre de l'année 2021.